

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juillet 1960.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ EN PREMIÈRE LECTURE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

modifiant et complétant le chapitre 1^{er} du titre X du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre

Paris, le 21 juillet 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi modifiant et complétant le chapitre 1^{er} du titre X du Livre I^{er} du Code de l'urbanisme et de l'habitation et relatif à la répression des infractions en matière de décentralisation des installations et établissements industriels, scientifiques et techniques, modifié en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 20 juillet 1960.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Sénat : 169, 199, 230 et In-8° 72 (1959-1960).

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 751, 793 et In-8° 158.

L'Assemblée Nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

..... Conforme

Art 2.

Sont insérés après l'article 152-1 les deux articles suivants :

« Art. 152-2. — En cas d'application des dispositions de l'article 152-1, le tribunal ordonnera l'évacuation des locaux irrégulièrement occupés et leur remise dans leur état antérieur dans un délai qui ne pourra excéder un an. La démolition des constructions irrégulières sera ordonnée dans les mêmes conditions.

« Passé le délai prévu à l'alinéa précédent, il est procédé aux frais du délinquant à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux de remise en état ou de démolition par les services du Ministère de la Construction. »

« Art. 152-3. — Conforme »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 1960.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.